



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Droits trimestres supplémentaires pour la retraite aux pompiers volontaires

Question écrite n° 14960

Texte de la question

M. Philippe Ballard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui accorde, au titre de la solidarité nationale, le droit à des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans leur régime de retraite, aux assurés qui ont accompli au moins 10 années de service, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. La définition du nombre de trimestres majorés et des conditions est renvoyée à un décret en Conseil d'État, toujours en attente de publication depuis avril 2023. Ce décret doit fixer les conditions de cette mesure. Pour le législateur, le principe de cette bonification faisait consensus. Toutefois, dans sa version actuelle, le texte d'application limite le bénéfice de cette mesure aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs trimestres de cotisation retraite au titre de leur carrière professionnelle. Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires qui concilient cet engagement avec l'exercice d'une activité professionnelle seraient exclus du bénéfice de ces trimestres supplémentaires. Cette disposition a fait l'objet de nombreuses interpellations et de mécontentements lors des cérémonies de la Sainte Barbe auxquelles il a participé. Aussi, il souhaiterait savoir quand sera publié ce décret et s'il sera bien conforme aux attentes de ces volontaires engagés pour assurer la sécurité civile des Français.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Ballard](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14960

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 757

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)